

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

**Séance du 13 avril 2021**

Le 13 avril 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO  
Bernard DESTROST représenté par Michel LAN  
Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD  
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET  
Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN

**CT4/130421/20**

**Sur le rapport de Serge PEROTTINO**

**Approbation de l'avenant n°6 à la délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Potiers et Défensions à Aubagne**

En application des dispositions combinées des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Toutefois, ce contrat de DSP concernant à la fois du stationnement payant sur voirie relevant de la compétence communale et des parcs de stationnement relevant de la compétence métropolitaine, la Métropole a confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion de ce contrat à la commune, via une convention de gestion d'une durée d'un an prolongée deux fois.

Par contrat de délégation de service public, la commune d'Aubagne, à laquelle la Métropole s'est donc substituée en matière de stationnement, a confiée à la société Omniparc, aujourd'hui Qpark France SAS, l'exploitation du stationnement payant sur voirie et les parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Potiers et Défensions. Compte tenu du transfert de compétence ci-dessus décrit, la Métropole devient de droit gestionnaire des parcs de stationnement, la Mairie conservant la compétence stationnement payant sur voirie.

Le contrat de délégation prévoit deux types de recettes :

- Les recettes issues de l'exploitation des ouvrages qui constituent la rémunération du délégataire ;

- Les recettes issues de l'exploitation du stationnement sur voirie intégralement reversées à la commune d'Aubagne.

Pour ces dernières, le contrat prévoit une collecte pour ordre de la commune sous contrôle de l'agent comptable ou de son représentant des redevances acquittées par les usagers. Une régie de recettes, gérés par la commune se chargeait de cette collecte.

Or, dans le cadre d'une mise en conformité juridique et financière de la Ville d'Aubagne, et sur avis du Comptable public de la Collectivité, la régie n'est pas justifiée au regard de dudit contrat de délégation.

C'est pourquoi, il convient de prévoir que la collecte soit organisée par le délégataire sous le contrôle d'un agent de la commune. Les modalités de cette collecte sont détaillées dans l'avenant.

Enfin, une convention de mandat sera établie entre le délégataire et la commune.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 27 décembre 2001 approuvant le contrat de délégation de service public entre la commune d'Aubagne et la Société Omniparc ;
- La délibération du 8 mars 2004 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la commune d'Aubagne et la Société Omniparc ;
- La délibération du 4 novembre 2005 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public entre la commune d'Aubagne et la Société Omniparc ;
- La délibération du 20 mai 2015 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public entre la commune d'Aubagne et la Société Omniparc ;
- La délibération du 14 janvier 2016 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public entre la commune d'Aubagne et la Société Omniparc ;
- La délibération du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public entre la commune d'Aubagne et la Société Omniparc ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 13 avril 2021.

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Que la collecte des fonds déposés par les usagers du stationnement payant, initialement organisée par la commune, devait être réalisée par le délégataire sous le contrôle d'un agent de la Ville d'Aubagne.
- Qu'une convention de mandat entre le délégataire et la commune sera établie.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**AVIS FAVORABLE**

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

